Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09002-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-09002

Date d'envoi de la convocation : 29 octobre 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 16
Votants	= 19

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2026

Approbation d'un contrat d'édition à titre gratuit avec la SAS INFOCOM EDITION

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TRÉHORET formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Isabelle HERFELD, Cécile LORMEAU et Violaine BODENNEC donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX, Sandrine FLOCH et Stéphanie GUEGUEN.
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Fabien GINESTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Guissény souhaite procéder à la publication et à la diffusion de plan de ville.

À cette fin, la société par Actions Simplifiées INFOCOM Edition, dont le siège social est situé dans la ZI les Paluds – Pôle Performance – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, propose de prendre en charge l'édition, l'impression et la distribution de cet ouvrage.

Ce partenariat fait l'objet d'un contrat d'édition conclu à titre entièrement gratuit pour la commune. Ainsi, aucune participation financière ni aucune subvention ne seront versées par la collectivité pour la réalisation de cette prestation.

En contrepartie, la commune autorise l'éditeur à réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération signée par le Maire sera expédiée par INFOCOM EDITION auprès des annonceurs potentiels.

Le projet de contrat d'édition, annexé à la présente note, précise les droits et obligations de chaque partie ainsi que les conditions de propriété, de durée et de cession.
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la passation de cette convention à titre gratuit.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de contrat d'édition à titre gratuit à intervenir entre la commune et la SAS INFOCOM EDITION .
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09002-DE

Date de mise en ligne :

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour, par 4 voix contre, accepte

Article 1 : D'approuver les termes du contrat d'édition à titre gratuit à intervenir avec SAS INFOCOM EDITION, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

À Guissény, le 4 novembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY
29880

Le secrétaire de séance,
Fabien GINESTE